



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

30 MAI 2023

ID : 029-200054724-20230529-DE2023\_061-DE

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. GURVAN KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 30 MAI 2023

Délibération n° 2023-061 : Acquisition d'une emprise dans le village de Kermaviou

Rapporteur : Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle concernée est en triangle et se trouve sur la voirie communale. Il est proposé de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de ce morceau de terrain de 1 m<sup>2</sup> au prix de 30€/ m<sup>2</sup> soit 30€. Le propriétaire actuel a pris en charge le bornage. La commune prendra en charge les frais de notaire.

Le contentieux autour de ce triangle existe depuis des années et est en partie source de conflits de voisinage. Un des objectifs de l'acquisition, attendue depuis des années, est de contribuer à l'apaisement de la situation.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser l'acquisition d'une parcelle de 1m<sup>2</sup> au prix de 30€ le m<sup>2</sup>, soit 30€ selon le plan de bornage ci-dessous ;
- autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente en l'étude du notaire désigné par les parties, les frais de notaire ainsi que les taxes afférentes étant à la charge de la commune ;
- autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 3<sup>rd</sup> MAI 2023

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_061-DE

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

COMMUNE D'ESQUIBIEN

Lieu-Dit Kernaviou

Propriété JONCOUR

Cadastrée section YX n°37 et 164

## PROJET DE BORNAGE ET DE DELIMITATION

Echelle : 1/100

Dressé le 07/05/2022 - BR Réf: 15/22  
Mis à jour le 05/07/2022 - LT

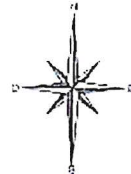
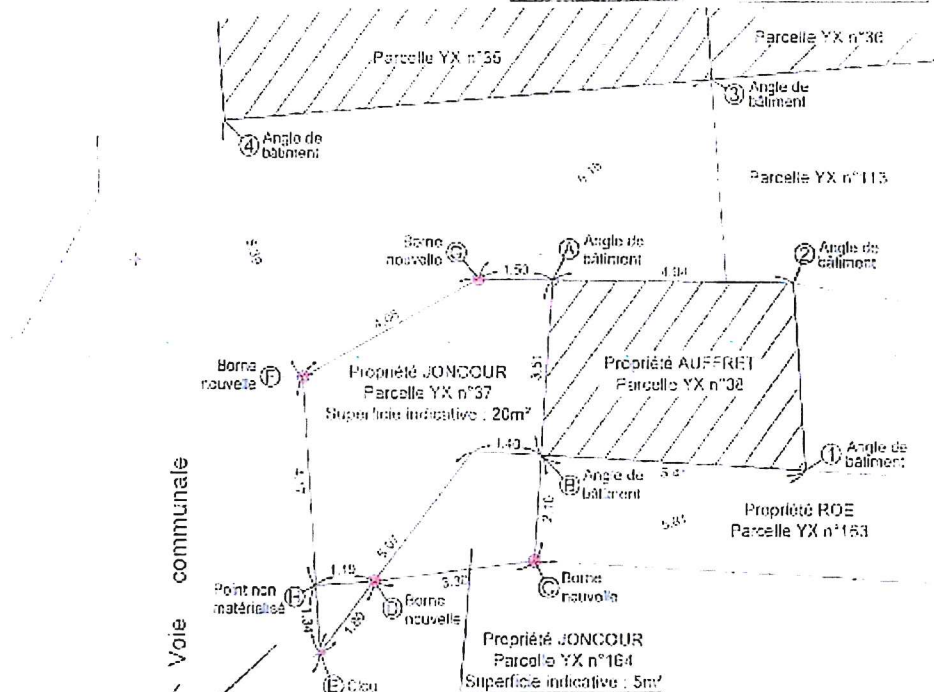


Tableau des coordonnées - système RG'10 (COG10)		
MAT	X (m)	Y (m)
A	1137016.85	7230093.82
B	1137016.65	7230066.41
C	1137016.55	7230094.32
D	1137013.27	7230093.00
E	1137012.17	7230032.40
F	1137014.79	7230037.06
G	1137016.53	7230028.94
H	1137022.03	7230033.02
I	1137022.05	7230026.13
J	1137021.80	7230028.95
K	1137023.06	7230013.02
L	1137010.11	7230013.28
M	1137008.31	7230013.06

Les limites ne seront définitives qu'après signature  
d'un procès-verbal de bornage contradictoire par les  
propriétaires voisins concernés



**URBATEAM**  
Franck LE GALL  
Géomètre-Expert - Urbaniste  
1<sup>er</sup> Degré d'Etat - 05587  
2 A, 34, 41, Sainte Croix  
29100 COUARNENEZ  
Tel. 02 98 82 07 58

Nom, date et signature précédée de la mention  
"bon pour accord sur la limite"

*Bon pour accord sur la limite*  
le 26/07/2022

### LEGENDE

- Station de levé
- Borne OGE
- Clou
- Application cadastrale
- Bâtiment
- Mur
- Limite nouvelle définie dans le présent document
- Partie à régulariser  
Superficie indicative : 1 m<sup>2</sup>
- Limite de fait



Cabinet URBATEAM - Géomètres-experts

Siège social  
10 rue Joseph Le Velly  
29290 SAINT RENAN  
central@urbateam.fr  
02 98 84 29 55

Bureau secondaire  
ZA de la Sainte-Croix  
29100 COUARNENEZ  
couarnenez@urbateam.fr  
02 98 82 07 56